

QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZIÈME SESSION**Jeudi le 12 décembre 2013**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 12 décembre 2013 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

8117A-13 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement, à 14 heures 40, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

8118-13 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

- Les points 6, 11 et 13a) à 13g) sont reportés à une séance ultérieure.
- Les points suivants sont ajoutés :
 - 14a) Nomination de l'officier délégué à l'admission des personnes handicapées pour l'organisme TAC Rivière-du-Nord.
 - 14b) Renouvellement des assurances générales pour l'exercice financier 2014 de la MRC de La Rivière-du-Nord.
 - 14c) Demande de subvention de location de salle par Line Sangollo, consultante, gestion des RH et coaching professionnel.
 - 14d) Mandat au cabinet d'avocats "Prévost Fortin D'Aoust" – dossier : Chantal Levert.

ADOPTÉE

8119-13 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 NOVEMBRE 2013**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 27 novembre 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

8120-13 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 5 décembre 2013, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin.

ADOPTÉE

8121-13 **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 5 DÉCEMBRE 2013**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 5 décembre 2013.

ADOPTÉE

8122-13 **ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES COURS D'EAU – ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté le règlement numéro 215-09 portant sur l'exercice de la compétence de la MRC en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 575 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités locales ont convenu de collaborer ensemble à l'exercice de cette compétence sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a été transmis au Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord pour analyse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

- d'adopter l'entente intermunicipale sur les cours d'eau telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier;
- d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer ladite entente intermunicipale.

ADOPTÉE

8123-13

DEMANDE DE MORATOIRE – INSTALLATION DE COMPTEURS DE NOUVELLE GÉNÉRATION D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni avoir obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC est sensible à l'inquiétude ressentie par un certain nombre de citoyens relativement à l'installation de ces compteurs de nouvelle génération par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les radiations électromagnétiques émanant de l'émetteur récepteur à ondes pulsées dont ces compteurs sont munis, pourraient contribuer à déclencher des problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles;

CONSIDÉRANT que trois des cinq municipalités de la MRC ont adopté ou sont sur le point d'adopter des résolutions traduisant certaines craintes quant à l'installation de ces compteurs de nouvelle génération et que la MRC désire les appuyer en ce sens;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteur 6 fois par année, ni des avantages que pourraient présenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

CONSIDÉRANT les opinions et les études divergentes au sujet de l'existence et de l'envergure des dangers potentiels d'utilisation des compteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement :

1. QUE le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec, d'imposer immédiatement à Hydro-Québec, un moratoire sur l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences.
2. QUE le conseil de la MRC appuie la motion adoptée par l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement les clients qui ne veulent pas de compteurs « intelligents » et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer de frais.

ADOPTÉE

8124-13 **MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL ET FINANCIER AVEC QUÉBEC - MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que l'entente de 2007-2013 s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT que l'entente 2007-2013 était dotée d'une enveloppe atteignant quatre cent soixante-douze (472) millions de dollars en 2013, cette mesure prévoyant un remboursement de la taxe de vente du Québec (TVQ) payée par les municipalités sur leurs achats de biens et de services, lequel remboursement devait atteindre cent pour cent (100%) en 2013;

CONSIDÉRANT que l'entente signée en 2006 arrive à échéance à la fin du mois de décembre 2013;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a présenté en octobre dernier des mesures techniques portant sur le changement du traitement comptable du remboursement de la TVQ, lequel changement revient à demander aux municipalités d'absorber seules les effets budgétaires du changement qui leur est imposé;

CONSIDÉRANT que les impacts budgétaires de cette modification seront majeurs pour les municipalités de toutes tailles partout au Québec et pourront se traduire par un manque à gagner.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

- de demander au gouvernement du Québec de prévoir des mesures transitoires afin d'annuler l'impact fiscal pour les municipalités locales;
- de transmettre la présente résolution à l'ensemble des municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord pour appui dans ce dossier;
- de transmettre la présente résolution à chacune des MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appui dans ce dossier.

ADOPTÉE

8125-13 **DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR LAURENTIDES ÉCONOMIQUE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accorder une subvention pour la location de salle suite à la demande faite par Laurentides Économique dans le cadre d'activités de formation organisées par l'organisme prévues les 26 février, 4 mars, 5 mars, 12 mars, 18 mars,

20 mars, 25 mars et 27 mars 2014, de 17 heures 30 à 21 heures, dans la salle « D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

8126-13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST - RÈGLEMENT NUMÉRO 607-3

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 607-3 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607 afin :

- De transférer le contenu du chapitre 9 dans le nouveau chapitre 10;
- De créer un nouveau chapitre 9, y définir les travaux assujettis, le contenu d'une demande, les objectifs et critères à respecter et assujettir la zone H-260 à ce nouveau chapitre (Secteur des Villas).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a procédé à l'analyse dudit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 607-3 est présumé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 607-3 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8127-13 NOMINATION DE L'OFFICIER DÉLÉGUÉ À L'ADMISSION DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR L'ORGANISME TAC RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement de nommer, à titre d'officier délégué à l'admission des personnes handicapées pour l'organisme TAC Rivière-du-Nord, Louise Bourgeois et comme substituts : France Chartrand et/ou Diane Guénette.

ADOPTÉE

8128-13 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'accepter de renouveler les assurances générales pour l'exercice financier 2014 de la MRC de La Rivière-du-Nord avec la compagnie BFL Canada pour un montant de 36 086\$, excluant la taxe d'assurance.

ADOPTÉE

8129-13 **DEMANDE DE SUBVENTION DE LOCATION DE SALLE PAR LIANE SANGOLLO, CONSULTANTE, GESTION DES RH ET COACHING PROFESSIONNEL**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de refuser la demande de subvention de location de salle par Madame Liane Sangollo, consultante, gestion des RH et coaching professionnel - « *Mon Coach et moi* ».

ADOPTÉE

8130-13 **MANDAT AU CABINET D'AVOCATS "PRÉVOST FORTIN D'AOUST" – DOSSIER : CHANTAL LEVERT**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement de mandater la firme " Prévost Fortin D'Aoust, avocats " afin de représenter les intérêts de la MRC de La Rivière-du-Nord dans le dossier : Chantal Levert.

ADOPTÉE

8131-13 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 15 heures 01, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier